

Questions orales

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois qu'il serait plus opportun d'adresser cette question à un autre ministre. Si j'ai bien compris, le ministre de l'Environnement a été envoyé en tant qu'émissaire. Cette mission ne fait donc pas partie de ses responsabilités ministérielles officielles. Il serait donc préférable d'interroger un autre ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Pourquoi donc est-il donc allé y mettre son nez?

M. Epp: Madame le Président, vous venez de me laisser entendre que je ne pouvais pas poser cette question au ministre; pourtant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ainsi que le ministre de l'Environnement ont tous deux été envoyés par le premier ministre en Grande-Bretagne afin d'aller présenter le projet de loi constitutionnel cet été. Cela étant, je me demande s'ils n'étaient pas les porte-parole du gouvernement. Une chose est certaine, c'est que le ministre de l'Environnement s'exprimait à la télévision à titre de ministre de la Couronne. Toutefois, si vous continuez à m'imposer cette restriction, madame le Président, je vous demanderai de me permettre d'interroger le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Ce dernier pourrait-il nous dire si le ministre de l'Environnement ou si lui-même a reçu des informations du gouvernement britannique leur indiquant que ce dernier était prêt à faire étudier cette question par Westminster avant que la Cour suprême ait rendu son jugement?

● (1430)

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, nous n'avons pas posé de telles questions hypothétiques au gouvernement britannique, et comme nous ne les avons pas posées, il va de soi que nous n'avons pas eu de réponses.

M. Epp: Madame le Président, dans sa réponse, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient de démentir catégoriquement les propos du ministre de l'Environnement puisqu'il n'a pu les confirmer. Son collègue de l'Environnement a clairement indiqué que c'était la position du gouvernement. Le ministre prétend que le gouvernement n'a pas posé ces questions et qu'en conséquence, on ne lui a pas donné de réponses. Or que s'est-il passé lors de la rencontre du 10 novembre dernier avec M. St. John-Stevás, et celle du 19 novembre avec le très honorable M. Pym? Lors de cette dernière, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a beaucoup insisté auprès du gouvernement britannique pour qu'il prenne une décision avant que la Cour suprême ne rende son jugement. Autrement dit, il demandait aux Britanniques de court-circuiter la Cour suprême et le Parlement canadiens. J'aimerais que le ministre nous dise s'il a reçu confirmation de l'un des ministres britanniques du refus de Londres de ne pas agir comme le ministre l'incitait à le faire le 19 décembre dernier?

M. MacGuigan: Madame le Président, le député veut faire croire qu'il y a conflit entre mon collègue le ministre de l'Environnement et moi-même. Or mon collègue parlait du gouvernement canadien tandis que le député parle du gouvernement britannique. Nous n'avons pas eu l'occasion d'aborder sérieusement avec le gouvernement britannique les points dont parle le député.

LA MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET LE RENVOI À LA COUR SUPRÊME DU CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, après le rappel au Règlement soulevé hier par le chef de l'opposition, j'ai présenté une proposition qui, à mon avis, devrait permettre à un consensus de se dégager face aux inquiétudes exprimées par tous les partis à la Chambre et de nous sortir de l'impasse constitutionnelle. Avant de poser la question, je voudrais qu'il soit bien clair que notre parti croit fermement au principe qui veut que dans un État fédéré, il appartient au Parlement de légiférer et à la Cour suprême de rendre une décision finale à propos des lois.

Face à la situation singulière qui est la nôtre puisque nous sommes appelés à nous prononcer sur une résolution constitutionnelle qui a été contestée par un tribunal de niveau provincial—rejetée, en fait—et approuvée par un autre, je voudrais poser au premier ministre une question. À la suite de la réunion des leaders à la Chambre qui a eu lieu aujourd'hui, le gouvernement est-il disposé à accepter une proposition qui limiterait la durée du débat au temps qu'il faudra pour adopter deux amendements, celui présenté par le parti conservateur sur les droits des autochtones et celui de notre parti sur l'égalité des femmes, à la suite de quoi la Cour suprême du Canada rendrait une décision sur ce projet final de résolution et, avant de l'envoyer en Grande-Bretagne, la Chambre pourrait l'adopter, s'il est agréé par la Cour suprême.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je pense que la suggestion du chef du Nouveau parti démocratique contredit quelque peu la déclaration de principes qu'il a faite dans le préambule de sa question. Si le rôle de la Chambre est de légiférer et celui des tribunaux de juger, alors il me semble qu'il serait préférable de procéder à notre manière, c'est-à-dire de légiférer puis, de laisser aux tribunaux le soin de juger du bien-fondé de notre initiative.

Je suis disposé à envisager un moyen de nous sortir de cette impasse. S'il pouvait être établi clairement que nous ne considérons pas cette façon de procéder—si elle est acceptée par les autres partis à la Chambre—comme un précédent, mais tout simplement comme un recours exceptionnel justifié par une cause exceptionnelle car, je le répète, depuis 54 ans, nous avons eu beau nous appuyer sur les précédents, nous n'avons pas moins échoué et deuxièmement, si nous pouvions nous assurer que nous sommes d'accord avec les propositions du chef du Nouveau parti démocratique au sujet des droits autochtones ou des droits de la femme, cela pourrait se faire facilement parce qu'en des jours plus heureux, lorsque nous espérons encore réaliser des progrès, nous avons échangé des textes pour voir ce qui serait acceptable à cet égard.